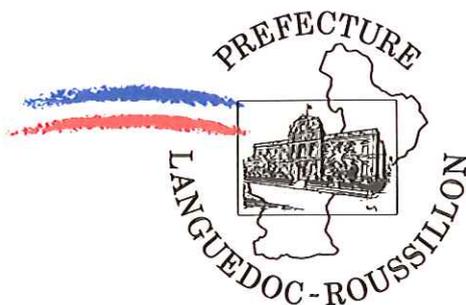


République Française

92 0 1 3 7

Direction Régionale des Affaires Culturelles



A R R E T E

Affaire suivie par :

*

Montpellier, le - 6 MARS 1992

portant inscription du château
de Grandsagnes au SOULIE (Hérault) sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois
des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30
décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et
n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux
pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au
classement parmi les monuments historiques et à
l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des Préfets de région une commission régionale du
patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéolo-
gique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon
entendue, en sa séance du 19 décembre 1991 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le château de Grandsagnes au SOULIE
(Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art
suffisant pour en rendre désirable la préservation en
raison de la qualité des proportions et de la sobriété de
son architecture qui offre un ensemble homogène et
remarquable dans cette zone de forêts ;

^
A R R E T E

Article 1er : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades et les toitures du château de Grandsagnes au SOULIE (Hérault), situé sur la parcelle n° 254 d'une contenance de 18a 20ca figurant au cadastre section E et appartenant à l'Office National des Forêts.
Celui-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A MONTPELLIER, le - 6 MARS 1992

Le Préfet



Bernard GERARD

Département :
HERAULT

Commune :
LE SOULIE

Section : E
Feuille : 000 E 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/07/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

